

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1838

31 juillet 2013

SOMMAIRE

Alain Ries Mobile sàrl	88216	Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l. ...	88181
Al Chem S.à r.l.	88222	KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A.	88180
Allnex (Luxembourg) S.à r.l.	88222	KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l.	88184
Artisans Paveurs s.à r.l.	88213	Kubik S.à r.l.	88181
ener'gine s.à r.l.	88210	Lazur Investment S.à r.l.	88186
FinAdmin E.I.G.	88178	Lee Cooper International Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	88184
Flyink S.A.	88215	Le Grand Ballon Sàrl	88186
For Leaders Only Europe S.à r.l.	88178	Lely Holding S.à r.l.	88184
GENIVAR Luxembourg S.à.r.l.	88179	Leonard Stephane S.à r.l.	88184
GIP II MP Luxco S.à r.l.	88191	Le Portier	88187
Grizzly Capital s.à.r.l.	88179	Letimar S.A.	88186
Guido de Nadai S.à.r.l.	88179	Leudelange S.A.	88186
Haines Invest S.A.	88183	Libra Assur S.à r.l.	88186
HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l.	88182	Lutronic Holding S.A.	88185
HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l.	88183	Lutronic International S.A.	88185
IBEX Global Europe S.à r.l.	88180	Luxury Fine Food Holding S.à r.l.	88185
IEE Holding 1 S.A.	88180	Luxys S.A.	88185
Immeubles Place d'Armes S.A.	88182	MACK Soparfi	88185
Immobilière Rue de Namur S.à r.l.	88180	MCP Education S.à r.l.	88201
Imperial Hotels S.A.	88179	Montrouge Campus S.à.r.l.	88184
Impermanence	88182	Outlet Mall Group Holding S.à r.l.	88198
Inland Navigation Luxembourg S.A.	88179	Pan European Finance Framework AAB S.à r.l.	88187
Interfid Investment S.A.	88178	Piccolo s.à r.l.	88208
International Numismatic S.à r.l.	88180	Praxair Luxembourg Finance S.à r.l.	88223
International Real Estate Company S.A.	88181	Prime Corporate Solutions S.à r.l.	88224
Interoute S.à r.l.	88181	Société Générale Life Insurance Broker SA	88224
Involvex S.A.	88182	Stillson Capital	88217
IT Solutions S.A.	88182	Vinkelberg Company S.A.	88224
JD Investments S.A.	88183	Violas Ferreira Financial S.A.	88224
JFI Holdings S.à r.l.	88178		
J. Maet & Cie	88183		
J. Maet & Cie	88183		
Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l. ...	88181		

For Leaders Only Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52A, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 120.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 14/06/2013.

Référence de publication: 2013078547/10.

(130096567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

FinAdmin E.I.G., Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg C 63.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du Groupement tenue en date du 14 Juin 2013

En date du 14 Juin 2013, l'assemblée générale annuelle du Groupement a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

* Madame Germaine BRABANTS, gérant

* Monsieur Serge MOREL, gérant

avec effet Immédiate et ce pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juin 2013.

FinAdmin E.I.G.

Signature

Référence de publication: 2013078520/18.

(130097216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

JFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 174.725.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 15 juin 2013

L'associé unique décide de nommer Madame Szilvia HORVATH-COOK, née le 25 mars 1970 à Budapest (Hongrie), demeurant au 7/a Sermirska, Prague VI, 169 00 République Tchèque, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 15 juin 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078681/13.

(130097155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Interfid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 116.169.

EXTRAIT

En date du 17 juin 2013, le Conseil d'administration a coopté à la fonction d'administrateur Madame Elena LATORRE, employée privée, née le 6 décembre 1975 à Luxembourg, et domicilié professionnellement au 26/28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013078657/13.

(130097407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Grizzly Capital s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 151.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 14/06/2013.

Référence de publication: 2013078591/10.

(130096569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Guido de Nadai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.121.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078597/10.

(130096861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Imperial Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.06.2013.

Référence de publication: 2013078649/10.

(130097589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

GENIVAR Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.693.700,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 170.462.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 25 juillet 2012

L'associé unique décide de révoquer, avec effet au 25 juillet 2012, PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, Route d'Esch, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078573/13.

(130096974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Inland Navigation Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 78.719.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013078654/11.

(130096639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Immobilière Rue de Namur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 51.139.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/06/13.

IMMOBILIERE RUE DE NAMUR S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2013078634/12.

(130096762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

International Numismatic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1947 Luxembourg, 15, rue Joseph Leydenbach.

R.C.S. Luxembourg B 170.945.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 10 juin 2013 que le siège social de la société a été transféré du 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 15, rue J. Leydenbach, L-1947 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078636/12.

(130096756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

IBEX Global Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078639/10.

(130097063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

IEE Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078642/10.

(130096791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078698/10.

(130096501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013078687/10.

(130097071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013078686/10.

(130097069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Kubik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 461, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.297.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078705/10.

(130097108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

International Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 107.513.

Les mentions ci-dessous et en annexe remplacent celles déposés le 29.04.2010 au registre de commerce et des sociétés sous la référence L100059386.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013078661/12.

(130096790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Interoute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Foetz, 10, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 27.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Interoute S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013078663/12.

(130097326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Immeubles Place d'Armes S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 52.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013078648/10.

(130096550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Impermanence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078650/10.

(130096919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Involvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 142.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013078666/10.

(130097052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

IT Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.741.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/06/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013078669/12.

(130096519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 20, Kierchewee.

R.C.S. Luxembourg B 88.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013078618/12.

(130097361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Haines Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.430.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013078608/12.

(130096547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 20, Kierchewee.
R.C.S. Luxembourg B 88.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013078619/12.

(130097362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

J. Maet & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 132.572.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078673/10.

(130096720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

J. Maet & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 132.572.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078675/10.

(130096722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

JD Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 122.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078679/10.

(130096582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 117.166.

—
EXTRAIT

En date du 13 juin 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Gijs Scholman, ayant son adresse au 417 Voordijk, 2993 BD Barendrecht, Pays-Bas, est nommé nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} avril 2013 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078717/14.

(130097459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Lee Cooper International Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 159.479.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078714/10.

(130096833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 176.285.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078699/10.

(130096499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Leonard Stephane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 155.143.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078732/10.

(130096792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Montrouge Campus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.646.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078775/10.

(130096852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Luxury Fine Food Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078757/10.

(130096795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Luxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 25.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078758/10.

(130097267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

MACK Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.445.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078786/10.

(130097601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Lutronic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013078751/12.

(130097372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Lutronic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013078752/12.

(130097204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Lazur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2013078728/11.

(130096454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Letimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 165.271.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Letimar S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013078733/13.

(130097016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Le Grand Ballon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 5, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078730/10.

(130096920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Leudelange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078734/10.

(130097033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Libra Assur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.263.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078735/10.

(130097105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Pan European Finance Framework AAB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.613.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 12 juin 2013 que:

1. M. Ruediger SCHWARZ a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 9 juin 2013 à 18h00;

2. Sont nommés en qualité de gérants de la Société, avec effet au 9 juin 2013 à 18h00 et pour une période indéterminée:

- M. Edward J. PASTUCHA, né 15 septembre 1930 à Michigan (United States of America), ayant son adresse professionnelle au 57, Meadow Way, Irvington, New York, 10533, United States of America;

- M. Mohamed ISARTI, né le 28 mai 1978 à Beni Saïd (Morocco), ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Kamal IKHERRAZEN, né le 26 septembre 1981 à Liège (Belgium), ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par conséquent, la Société sera gérée à compter du 9 juin 2013, 18h00, par un conseil de gérance composé des gérants suivants:

- M. Edward J. PASTUCHA, gérant;

- M. Mohamed ISARTI, gérant; et

- M. Kamal IKHERRAZEN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078019/24.

(130095862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Le Portier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.927.

STATUTS

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard BRIANTI, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1953 à Monaco, Principauté de Monaco, résidant professionnellement à AGEPRIM, 18, Boulevard des Moulins, MC 98000 MONACO,

représenté par Maître Namik RAMIC, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 4 juin 2013, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'établir les statuts d'une société à responsabilité limitée Le Portier, laquelle est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Le Portier» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'acquérir, de détenir, de gérer et de disposer de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entité, entreprise ou investissement, d'acquérir par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen, de même que de transférer par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de certificats de dépôt et tout autre type de valeurs mobilières ou d'instruments financiers, et de détenir, d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.

La Société peut agir en tant que general partner, commandité et/ou gérant de Le Portier Holding S.C.A. et/ou une de ses filiales ou affiliés.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou tout autre type de titres de créance ou de titres de participation.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout type de titres de participation ou de créance, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et octroyer des sûretés à toute partie pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et ce, généralement à son propre profit ou au profit de ces entités.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de toute manière possible à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut de manière générale avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements pour assurer une gestion efficace, y compris sans limitation toute technique et tout instrument destinés à protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêts ou autres.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération de nature commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines pour faciliter l'accomplissement de son objet, et peut investir directement ou indirectement dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre type de bien mobilier ou immobilier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire des associés délibérant conformément aux modalités prévues en matière de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité en vertu d'une décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution des associés adoptée conformément aux modalités prévues en matière de modification des présents statuts. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément aux conditions de cette dernière, procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Dans le cas où il y a plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance nommé comme organe collégial par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Art. 8. Procédures du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut élire un président (le «Président»).

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également se tenir sous forme de conférence téléphonique uniquement. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président du conseil de gérance ou tout vice-président ou deux autres membres. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas délais de convocation est réduit à vingt-quatre (24) heures et la nature ainsi que les motifs de cette urgence devront être mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation moyennant l'accord de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen similaire de communication ou si la totalité des gérants est présente ou représentée à la réunion concernée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société en fonction, étant toutefois entendu que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), cette majorité devra être composée d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation)

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance de la Société devra être signé par deux (2) gérants, étant toutefois entendu que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), ce procès-verbal devra être signé par au moins un (1) gérant de classe A ou deux (2) gérants de classe B, ou tel que décidé à la réunion concernée du conseil de gérance ou à une réunion ultérieure du conseil de gérance. Les résolutions du conseil, y compris les résolutions circulaires, peuvent être certifiées comme faisant foi ou un extrait de ces dernières peut être émis sous la signature individuelle d'un gérant.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie, email ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution.

Art. 9. Pouvoirs de gestion, Pouvoirs de signature. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tout acte de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour effectuer, autoriser et approuver tout acte et toute opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, s'il y a un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) gérants, étant toutefois entendu que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la seule signature d'un gérant de classe A ou la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par un gérant, ou s'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 10. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est(ne sont) pas personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est(sont) responsables de l'exécution de ses(leurs) obligations.

Sous réserve des exceptions et limites énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou fondé de pouvoir de la Société sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes les dépenses raisonnablement engagées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en raison de son mandat actuel ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou futures et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste ne soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement d'une transaction et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou un fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des obligations découlant de ses fonctions;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de règlement, à moins que ce règlement n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être

gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit d'indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du fondé de pouvoir de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre du présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Assemblées des associés. Les décisions prises par les associés sont adoptées selon les modalités et à la (aux) majorité(s) prévues par la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou aux assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) doit représenter l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis envoyé par lettre recommandée aux associés à l'adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions devra être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à compter de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des obligations de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, nonobstant la portion du capital représentée. (ii) Toutefois, les décisions portant sur la modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Au cas où et aussi longtemps que la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 11h00 CET chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 13. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice comptable qui commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés. Cette dernière peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables, mais déduction faite des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Art. 16. Dissolution. Dans le cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit l'intégralité des parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société existera en tant que société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille deux cent cinquante (1.250).

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dépenses, Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision extraordinaire de l'associé unique

À la suite de quoi, l'associé a adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Monsieur Gérard BRIANTI, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1953 à Monaco, Principauté de Monaco, résidant professionnellement à AGEPRIM, 18, Boulevard des Moulins, MC 98000 MONACO, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, disposant d'un pouvoir de signature tel qu'indiqué dans les statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2013. Relation: DIE/2013/7425. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078713/231.

(130097334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

GIP II MP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.504.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of May,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

GIP II MP Holdings, L.P., a limited partnership governed by the laws of Guernsey, with its registered office at 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR, registered with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey under number 1840 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me May N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 27 May 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of GIP II MP Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-), with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 19 March 2013, not yet published and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.504 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To create two hundred thousand (200,000) new class A shares, two hundred thousand (200,000) new class B shares, two hundred thousand (200,000) new class C shares, two hundred thousand (200,000) new class D shares, two hundred

thousand (200,000) new class E shares, two hundred thousand (200,000) new class F shares, two hundred thousand (200,000) new class G shares, two hundred thousand (200,000) new class H shares, two hundred thousand (200,000) new class I shares and two hundred thousand (200,000) new class J shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to item 6 of the agenda.

2 To re-qualify the current twenty thousand (20,000) shares of the Company with nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) into twenty thousand (20,000) class A shares with nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-).

3 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred eighty thousand dollars of the United States of America (USD 1,980,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) to two million dollars of the United States of America (USD 2,000,000.-), with payment of a share premium in a total amount of ten million two hundred eighty seven thousand three hundred twenty one dollars of the United States of America (USD 10,287,321.-).

4 To issue one hundred eighty thousand (180,000) new class A shares, two hundred thousand (200,000) new class B shares, two hundred thousand (200,000) new class C shares, two hundred thousand (200,000) new class D shares, two hundred thousand (200,000) new class E shares, two hundred thousand (200,000) new class F shares, two hundred thousand (200,000) new class G shares, two hundred thousand (200,000) new class H shares, two hundred thousand (200,000) new class I shares and two hundred thousand (200,000) new class J shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each (together the "Shares"), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to item 6 of the agenda.

5 To accept subscription for the Shares by the Shareholder and to accept full payment in cash for these new Shares for an aggregate contribution amount of twelve million two hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-one dollars of the United States of America (USD 12,267,321.-).

6 To amend articles 5, 7, and 28 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above items.

7 To allocate two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.-) out of the share premium account to the legal reserve account.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to create two hundred thousand (200,000) new class A shares, two hundred thousand (200,000) new class B shares, two hundred thousand (200,000) new class C shares, two hundred thousand (200,000) new class D shares, two hundred thousand (200,000) new class E shares, two hundred thousand (200,000) new class F shares, two hundred thousand (200,000) new class G shares, two hundred thousand (200,000) new class H shares, two hundred thousand (200,000) new class I shares and two hundred thousand (200,000) new class J shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company as amended.

Second resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the current twenty thousand (20,000) shares of the Company with nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each into twenty thousand (20,000) class A shares with nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred eighty thousand dollars of the United States of America (USD 1,980,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) to two million dollars of the United States of America (USD 2,000,000.-), together with the payment of a share premium in a total amount of ten million two hundred eighty seven thousand three hundred twenty one dollars of the United States of America (USD 10,287,321.-).

Fourth resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred eighty thousand (180,000) new class A shares, two hundred thousand (200,000) new class B shares, two hundred thousand (200,000) new class C shares, two hundred thousand (200,000) new class D shares, two hundred thousand (200,000) new class E shares, two hundred thousand (200,000) new class F shares, two hundred thousand (200,000) new class G shares, two hundred thousand (200,000) new class H shares, two hundred thousand (200,000) new class I shares and two hundred thousand (200,000) new class J shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to the sixth resolution herein after.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for one hundred eighty thousand (180,000) new class A shares, two hundred thousand (200,000) new class B shares, two hundred thousand (200,000) new class C shares, two hundred thousand (200,000) new class D shares, two hundred thousand (200,000) new class E shares, two hundred thousand (200,000) new class F shares, two hundred thousand (200,000) new class G shares, two hundred thousand (200,000) new class H shares, two hundred thousand (200,000) new class I shares and two hundred thousand (200,000) new class J shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, together with the payment of a share premium in a total amount of ten million two hundred eighty-seven thousand three hundred twenty-one dollars of the United States of America (USD 10,287,321.-) and to fully pay in cash for these shares.

The aggregate amount of twelve million two hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-one dollars of the United States of America (USD 12,267,321.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million nine hundred eighty thousand (1,980,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5, article 7 and article 28 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said articles will from now on read as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million dollars of the United States of America (USD 2,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) class A shares (each a "Class A Share"), two hundred thousand (200,000) class B shares (each a "Class B Share"), two hundred thousand (200,000) class C shares (each a "Class C Share"), two hundred thousand (200,000) class D shares (each a "Class D Share"), two hundred thousand (200,000) class E shares (each a "Class E Share"), two hundred thousand (200,000) class F shares (each a "Class F Share"), two hundred thousand (200,000) class G shares (each a "Class G Share"), two hundred thousand (200,000) class H shares (each a "Class H Share"), two hundred thousand (200,000) class I shares (each a "Class I Share") and two hundred thousand (200,000) class J shares (each a "Class J Share"), with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

« **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares).

The redemption price per share within a class of shares shall be set by the Manager(s) at a price that cannot be lower than (a) the nominal value of each redeemed share and not higher than (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any Distributable Sums less the portion of the Profit Entitlement to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 28 by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

"Distributable Sums" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Incorporation, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$DS = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

DS= Distributable Sums

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association."

« **Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In respect of each distribution of dividends, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

1. first, each Class A Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point ninety per cent (0.90%) of the nominal value of such share, then,
2. second, each Class B Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point eighty-five per cent (0.85%) of the nominal value of such share, then,
3. third, each Class C Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point eighty per cent (0.80%) of the nominal value of such share, then,
4. fourth, each Class D Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point seventy-five per cent (0.75%) of the nominal value of such share, then,
5. fifth, each Class E Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of than zero point seventy per cent (0.70%) of the nominal value of such share, then,
6. sixth, each Class F Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point sixty-five per cent (0.65%) of the nominal value of such share, then,
7. seventh, each Class G Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of such share, then,
8. eighth, each Class H Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of such share, then,
9. ninth, each Class I Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of such share, then,
10. tenth, each Class J Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of such share (together the "Profit Entitlement"), and
11. eleventh, any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment."

Seventh resolution

The Shareholder resolved to allocate two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.-) out of the share premium account to the legal reserve account.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de mai,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

GIP II MP Holdings, L.P. un «limited partnership» régi par les lois de Guernesey, ayant son adresse au 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1AR et enregistré au Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey sous le numéro 1840 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître May N'Diaye, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de GIP II MP Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-), dont le siège social est au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mars 2013, pas encore publié et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176504 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Création de deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu du point 6 de l'ordre du jour.

2 Requalification des vingt mille (20.000) parts sociales existantes de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune en vingt mille (20.000) Parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

3 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.980.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) à deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.287.321,-).

4 Emission de cent quatre-vingt mille (180.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune (ensemble les «Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu du point 6 de l'ordre du jour.

5 Acceptation de la souscription au Parts Sociales par l'Associé pour un montant total de douze millions deux cent soixante-sept mille trois cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.267.321,-) par l'Associé à libérer intégralement en espèces.

6 Modification des articles 5, 7 et 28 des statuts de la Société, pour refléter les éléments ci-dessus.

7 Allocation de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de créer deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu de la sixième résolution ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de requalifier les vingt mille (20.000) parts sociales existantes de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) en vingt mille (20.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.980.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) à deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.287.321,-).

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent quatre-vingt mille (180.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu du point 6 de l'ordre du jour.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé représenté comme indiqué ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent quatre-vingt mille (180.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par part sociale ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.287.321,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant total de douze millions deux cent soixante-sept mille trois cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.267.321,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5, l'article 7 et l'article 28 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Lesdits articles seront dorénavant rédigés respectivement comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie A (chacune une «Part Sociale de Catégorie A»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie B (chacune une «Part Sociale de Catégorie B»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie C (chacune une «Part Sociale de Catégorie C»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie D (chacune une «Part Sociale de Catégorie D»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie E (chacune une «Part Sociale de Catégorie E»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie F (chacune une «Part Sociale de Catégorie F»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie G (chacune une «Part Sociale de Catégorie G»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie H (chacune une «Part Sociale de Catégorie H»), deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie I (chacune une «Part Sociale de Catégorie I»), et deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie J (chacune une «Part Sociale de Catégorie J»), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

« **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les Parts Sociales de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Le prix de rachat par part sociale au sein d'une classe de parts sociales doit être fixé par le conseil d'administration à un montant qui ne peut pas être plus bas que (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, et qui ne peut pas être plus élevé que (b) le montant calculé selon la formule suivante: division (i) du montant total de toutes les Sommes

Distribuables moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories de parts sociales conformément à l'Article 28 par (ii) le nombre de parts sociales constituant la catégorie devant être rachetée. Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.

«Sommés Distribuables» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable ou toutes autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital et des réserve légales liées à la classe de parts sociales qui doit être annulée mais réduits de (i) tous déficits (y compris les déficits reportés) et (ii) toutes sommes à intégrer à la ou aux réserve(s) en vertu des dispositions de la loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant à chaque fois dans les comptes intermédiaires correspondants (afin de clarifier, sans double comptabilisation) de telle sorte que:

$$SD = (BN + P + RC) - (D + RL)$$

Etant entendu que:

SD = Sommes distribuables

BN = Bénéfices Nets (y compris les bénéfices reportés en avant)

P = toute prime d'émission librement distribuable ainsi que toutes autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction du capital et des réserve légales liées à la classe de parts sociales qui doit être annulée

D = déficits (y compris les déficits reportés)

RL = toutes sommes à intégrer aux réserves en vertu des dispositions de la loi ou des Statuts.»

« **Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

1. en premier lieu, chaque Part Sociale de Catégorie A (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

2. en second lieu, chaque Part Sociale de Catégorie B (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-cinq pour cent (0,85%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

3. en troisième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie C (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

4. en quatrième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie D (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

5. en cinquième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie E (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

6. en sixième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie F (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

7. en septième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie G (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

8. en huitième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie H (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

9. en neuvième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie I (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale d'une telle part sociale; puis

10. en dixième lieu, chaque Part Sociale de Catégorie J (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale d'une telle part sociale (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

11. en onzième lieu, après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales constituant la dernière catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique (commençant par les Parts Sociales de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.»

Septième résolution

L'Associé a décidé d'allouer deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2013. REM/2013/896. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078580/374.

(130096652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.780.300,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.674.

In the year two thousand and thirteen, on the second of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Henderson Property Management Company (Luxembourg) No. 1 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.114 (the "Appearing Company"), acting in its capacity as management company of the Outlet Mall Fund, a mutual investment fund ("Fonds Commun de Placement") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 29th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Outlet Mall Group Holding SARL", having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.674 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 3rd, 2003, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 60, on January 16th, 2004. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaffer, notary, residing in Luxembourg, dated March 27th, 2013, not yet published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations".

II. The Company's share capital is set at one million seven hundred and eighty thousand two hundred Euro (EUR 1,780,200.-) represented by seventeen thousand eight hundred and two (17,802) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-), to raise it from its present amount one million seven hundred and eighty thousand two hundred Euro (EUR 1,780,200.-) to one million seven hundred and eighty thousand three hundred Euro (EUR 1,780,300.-) by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to three hundred and seventy-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 371,250.-).

Subscription - Payment

Thereupon intervened the Appearing Company, through its proxyholder, and declared to subscribe to the one (1) new share to be issued, and have such shares, whose subscription value amounts to one hundred Euro (EUR 100.-), and the related share premium in the aggregate amount of to three hundred and seventy-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 371,250.-), both fully paid-up, by contribution in kind consisting in the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of three hundred and seventy-one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 371,350.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) is used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount three hundred and seventy-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 371,250.-), being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a declaration of the Company, as debtor company, dated April 29th, 2013, and from a declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable, dated April 29th, 2013;

(the above mentioned contribution made by the Appearing Company is hereinafter referred to as the "Contribution").

The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The Appearing Company, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolution, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million seven hundred and eighty thousand three hundred Euro (EUR 1,780,300.-) divided into seventeen thousand eight hundred and three (17,803) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-) by the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Henderson Property Management Company (Luxembourg) No. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.114 (la «Comparante»), agissant au nom et pour le compte du fonds Outlet Mall Fund, un Fonds Commun de Placement régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Outlet Mall Group Holding SARL», ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.674 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 décembre 2003, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60, le 16 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 mars 2013, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent quatre-vingt mille deux cents euros (1.780.200,- EUR) représenté par dix-sept mille huit cent deux (17.802) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (100,- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent quatre-vingt mille deux cents euros (1.780.200,- EUR) à un million sept cent quatre-vingt mille trois cents euros (1.780.300,- EUR) par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), avec le paiement d'une prime d'émission dont la valeur totale s'élève à trois cent soixante et onze mille deux cent cinquante euros (371,250,- EUR).

Souscription - Libération

Est alors intervenue la Comparante, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale à émettre, et les libérer intégralement, pour une valeur de souscription totale de cent euros (100,-EUR) ainsi qu'à la prime d'émission s'y afférant d'un montant total de trois cent soixante et onze mille deux cent cinquante euros (371.250,- EUR), le tout étant entièrement libéré par apport en nature consistant en:

la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de trois cent soixante et onze mille trois cent cinquante euros (371.350,- EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement est utilisé pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant de trois cent soixante et onze mille, deux cent cinquante euros (371.250,- EUR). étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datée du 29 avril 2013, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 29 avril 2013;

(l'apport susmentionné fait par la Comparante est défini ci-après par l'«Apport»).

Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective des apports

La Comparante, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
 - le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu de l'Apport, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent quatre-vingt mille trois cents euros (1.780.300,- EUR) représenté par dix-sept mille huit cent trois (17.803) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles ont toutes été libérées.».

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-)] par le notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2013. Relation: LAC/2013/21624.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013078842/163.

(130097228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

MCP Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 177.912.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third day of June.

Before the undersigned Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MCP Investments I S.à.r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 168850 and having a share capital of EUR 12,500.-,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 3 June 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of MCP Education S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Munsbach, Commune of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of any two (2) managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 16. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the general meeting of shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprise agréé) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager, or, as the case may be, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by MCP Investments I S.à.r.l., prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. David Scheurl, Partner, born in Tokyo, on 27 June 1981, residing professionally at 20 Cursitor Street London EC4A 1LT, United-Kingdom;

- Mr. Iain Macleod, Independent Director, born in Glasgow, on 8 August 1955, residing at 59 Cite Millewee L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Duncan Smith, Managing Director, born in Lewes, United Kingdom on 21 November 1963, residing professionally at E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MCP Investments I S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168850 et ayant un capital social de EUR 12.500,-.

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 3 juin 2013.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MCP Education S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils ne sont révocables que pour des motifs légitimes.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Surveillance de la société

Art. 16. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes en fixant la durée de leur mandat. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés nommera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises agréé, sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 22. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ont été souscrites par MCP Investments I S.à.r.l., précitée.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. David Scheurl, Partner, né à Tokyo, le 27 juin 1981, demeurant professionnellement à 20 Cursitor Street Londres EC4A 1LT, Royaume-Unis;

- M. Iain Macleod, Independent Director, né à Glasgow, le 8 août 1955, demeurant au 59 Cite Millewee L-8064 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg;

- Mr. Duncan Smith, Managing Director, née à Lewes, Royaume-Unis le 21 novembre 1963, demeurant professionnellement à E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2013. Relation: LAC/2013/25492. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078796/374.

(130096606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Piccolo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Pasta Gigi.

Siège social: L-8313 Capellen, 6, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 177.922.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le onze juin.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Maurizio PICCOLO, gérant de société, né à Luxembourg le 19 décembre 1969, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse, et

Madame Céline LEQUEUX, salariée, née à Messancy, Belgique, le 24 janvier 1974, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PICCOLO s.à r.l.» et faisant commerce sous l'enseigne «Pasta Gigi».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration rapide avec consommation sur place, vente à emporter et/ou livraison et débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou permettant d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cents Euros (Eur 22.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent vingt-cinq Euros (Eur 225,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Maurizio PICCOLO, préqualifié:	80 parts sociales
Mme Céline LEQUEUX, préqualifiée:	20 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales,	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8313 Cap, 6, rue Basse.
- 2) Le siège d'exploitation est fixé à L-2610 Luxembourg, 174, route de Thionville.
- 2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

Gérant technique: Monsieur Maurizio PICCOLO, gérant de société, né à Luxembourg le 19 décembre 1969, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse, et

Gérante administrative: Madame Céline LEQUEUX, salariée, née à Messancy, Belgique, le 24 janvier 1974, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: M. PICCOLO, C. LEQUEUX, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 11 juin 2013. Relation: CAP/2013/2109. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078891/111.

(130097055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

ener'gine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 246, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 177.906.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Angélique GUERDER, épouse de Monsieur Gilles MEREL, manager, née à Hayange (France) le 23 décembre 1971, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, rue des Genêts.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de plusieurs stations-service et de lavage comprenant l'achat et la vente d'essences, de lubrifiants, de produits d'entretien pour voitures, de journaux périodiques et livres, d'articles de toilette, d'articles pour fumeurs, de tabac, de cigarettes, de produits alimentaires et de ménage, d'articles de confiserie, de crèmes glacées préfabriquées, de bibelots et de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ener'gine s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier, exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Angélique GUERDER, épouse de Monsieur Gilles MEREL, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Angélique GUERDER, épouse de Monsieur Gilles MEREL, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 246, route de Longwy.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GUERDER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2013. Relation: CAP/2013/2059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 12 juin 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013079099/135.

(130097059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Artisans Paveurs s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 177.909.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Alcides BARRADA PORTELA GONCALVES, paveur, né à Pombal (Portugal) le 10 novembre 1976, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

2. - Monsieur David AMAR-BARAIZE, responsable de service en marbrerie, né à Verdun (France) le 21 novembre 1976, demeurant à F-55100 Verdun, 11, Place Monseigneur Ginisty.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ARTISANS PAVEURS s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de marbrerie, de pavage, de travaux de terrassement, d'aménagement intérieur et de carrelage, l'activité de tailleur de pierres ainsi que le commerce de matériaux de construction.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alcides BARRADA PORTELA GONCALVES, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur David AMAR-BARAIZE, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Alcides BAKRADA PORTELA GONCALVES, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur David AMAR-BARAIZE, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BAIRRADA PORTELA GONCALVES, AMAR-BARAIZE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2013. Relation: CAP/2013/2062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 12 juin 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013079102/133.

(130097076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Flyink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 16A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.667.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FLYINK S.A." (numéro d'identité 2006 22 08 407), avec siège social à L-8224 Mamer, 1B, rue d'Athènes, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.667, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, numéro 1278 du 1^{er} juillet 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Blanche MOUTRIER, en date du 4 février 2010, publié au Mémorial C, numéro 541 du 12 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PATOURAUX, ingénieur, demeurant à Clemency, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8372 Hobscheid, 16A, Grand-Rue et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8372 Hobscheid, 16A, Grand-Rue et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}**. Le siège social est établi à Hobscheid.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: PATOURAUX, J-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2013. Relation: CAP/2013/2058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 juin 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013079104/46.

(130097097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Alain Ries Mobile sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 14, rue Haard.

R.C.S. Luxembourg B 177.905.

—
STATUTS

L'an deux mil treize.

Le dix-sept mai.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Alain RIES, salarié, né à Dudelange, le 17 janvier 1968 (No. Matricule 19680117252), demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 14, rue Haard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ALAIN RIES MOBILE sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettange/Mess.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, et le commerce en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par ... unique Monsieur Alain RIES, prèdit.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices..

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique, Monsieur Alain RIES, prédit.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-4970 Bettange/Mess, 14 rue Haard.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Ries Alain, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 28 mai 2013. Relation: EAC/2013/6714. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 30 mai 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013079101/73.

(130097039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Stillson Capital, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.930.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le six juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l. ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

2.- Monsieur Frederik ROB demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STILLSON Capital".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois de mai à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Parfinindus S.à r.l., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Frederik ROB, prénommé, une action	<u>1</u>
TOTAL : mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-

Assemblée Générale Extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the sixth of June.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1. PARFININDUS S.à r.l., having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, here represented by Mr. Frederik ROB, private employee, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. Mr. Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a public limited company which they intend to organize among themselves.

Denomination - Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1^{er}. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of "STILLSON Capital".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of article 2 of the law of May 11, 2007 on corporations for the management of family assets ("société de gestion de patrimoine familial") ("SPF")

Art. 5. The corporate capital is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (100,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares of the Company are reserved to the investors as defined in Article 3 of the law of May 11, 2007.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board. The signature of a single director will be however sufficient to represent validly the Company in its relationships with government services.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the law of May 11, 2007 on corporations for the management of family assets ("société de gestion de patrimoine familial") ("SPF") as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions.

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2013.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2014.

Subscription and Payment.

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

1.- Parfinindus S.à r.l., prenamed, Nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Monsieur Frederik ROB, prenamed, One share	1
TOTAL : one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of ONE HUNDRED THOUSAND EURO (100,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement.

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting.

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - Mr. Joeri STEEMAN, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
 - Mr. Kris GOORTS, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
 - Mr. Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- 2) Has been appointed auditor:
 - Mr. Régis PIVA, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.
- 5) The registered office is fixed at L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26056. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013079008/236.

(130097388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

**Allnex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AI Chem S.à r.l.)**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 172.014.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"AI Chem (Luxembourg) Intermediate S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.968,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, employee, with professional address in Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 6 June 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "AI Chem S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under B 172.014, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 10 November 2012, number 2739, page 132250. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed dated 27 March 2013, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to change the Company's name into "Allnex (Luxembourg) S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

" **1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Allnex (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law")."

Whereof, the present deed is drawn up in Belvaux, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«AI Chem (Luxembourg) Intermediate S.à r.l.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.968,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 juin 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Chem S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.014, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 4 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 10 novembre 2012, numéro 2739, page 131439. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 27 mars 2013 non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Allnex (Luxembourg) S.à r.l.» et de modifier l'article 1 des statuts qui doit être lu comme suit:

« **1. Forme et nom.** Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Allnex (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»)».

DONT ACTE, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juin 2013. Relation: EAC/2013/7507. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013079180/74.

(130097925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Praxair Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 452.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078871/10.

(130096494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Société Générale Life Insurance Broker SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.695.

*Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration en date du 02 mai 2013**Première résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir au remplacement de M. Genet Frédéric et de coopter Madame Véronique de la Bachelerie, Administrateur Délégué de Banque, née le 10 octobre 1959, à Chambéry (France), demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L 2420 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société avec effet immédiat.

De plus, le Conseil ainsi réuni décide de nommer parmi ses membres un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Frédéric Genet en la personne de Mme Véronique de la Bachelerie qui appelée à cette fonction l'accepte.

Le mandat de Madame Véronique de la Bachelerie à la fonction d'administrateur et de Président prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en 2014.

La nomination de Madame Véronique de la Bachelerie, sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée des actionnaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Life Insurance Broker S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013078077/24.

(130096155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Prime Corporate Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Rameldange, 58, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 29.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078872/10.

(130097513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Vinkelberg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 59.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079943/9.

(130097886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Violas Ferreira Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079944/9.

(130097714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.